

■ ORIONIMMO

Protection
juridique destinée
à l'acquisition ou
au maître
d'ouvrage d'un
bien immobilier

A qui s'adresse Orion Immo?

A vous en votre qualité d'acquéreur / de maître d'ouvrage d'un bien immobilier privé à usage individuel, quel ce soit en tant que propriétaire d'étage ou d'une maison individuelle.

Qui est assuré?

Sont assurés, selon convention, l'acquéreur resp. le maître d'ouvrage d'une nouvelle construction ou transformation du bien immobilier assuré.

Vos avantages en bref

- Orion est le premier assureur de protection juridique en Suisse à offrir une assurance pour l'acquéreur et/ou le maître d'ouvrage d'un bien immobilier
- Orion vous soutient en cas de litige et prend à sa charge les frais de justice et les honoraires d'avocat
- Des renseignements téléphoniques et conseils personnalisés sont donnés par nos avocats et juristes
- Les litiges en rapport avec des hypothèques légales des artisans et entrepreneurs sont assurés
- La couverture d'assurance englobe également les constructions nécessitant une autorisation de construire

Prestations assurées

- Le traitement des cas par Orion
- Les frais d'avocat, d'un spécialiste de la branche ou d'un médiateur
- Les frais d'expertises
- Les émoluments de justice et autres frais de procédure
- Les dépens alloués à la partie adverse
- Pour tous les cas survenant pendant la durée du contrat, Orion prend en charge à concurrence de CHF 250'000 maximum (cumul des frais) les frais découlant des prestations prévues. Font partie intégrante de cette somme les limitations suivantes:
 - CHF 50'000.- pour les expertises
 - CHF 10'000.- pour les cas en relation avec les hypothèques légales des artisans et entrepreneurs



ORIONIMMO

Protection juridique destinée à l'acquisition d'un bien immobilier

Sont assurés en relation avec le bien-fonds assuré les domaines juridiques suivants:

- **Contrat de vente:** litiges avec le vendeur du bien immobilier existant ou à construire (dès la réception de l'objet acheté pour un usage immédiat)
- **Créances en garantie cédées dans le contrat de vente:** litiges en rapport avec les actions en garantie cédées à l'acquéreur par le vendeur dans le contrat de vente en raison de défauts de construction
- **Défauts concernant les aménagements supplémentaires convenus:** litiges relatifs aux défauts concernant les aménagements supplémentaires convenus (modification des aménagements standards convenus contractuellement)
- **Droit des hypothèques légales des artisans et entrepreneurs:** litiges en rapport avec des hypothèques légales des artisans et entrepreneurs
- **Droits de mutation:** contestation de décision concernant des droits de mutation
- **Droit à des dommages-intérêts et plainte pénale:** prétentions civiles extracontractuelles en dommages-intérêts pour des dommages matériels au bien immobilier ainsi que pour des préjudices de fortune qui en résultent directement, y compris le dépôt d'une plainte pénale, si cela est nécessaire pour faire valoir des prétentions en dommages-intérêts
- **Droit des assurances:** litiges résultant du contrat d'assurance avec des institutions d'assurance privées ou cantonales
- **Conseils juridiques:** Orion accorde un unique conseil juridique pour les litiges juridiques en relation avec le bien-fonds assuré, qui ne font pas partie des domaines juridiques assurés

Protection juridique destinée au maître d'ouvrage d'un bien immobilier

Sont assurés en relation avec le bien-fonds assuré les domaines juridiques suivants:

- **Contrats relatifs à la planification et/ou à la direction des travaux (par ex. contrat d'architecte):** prétentions en dommages-intérêts fondées sur des erreurs de conception et de planification qui ont pour conséquence des défauts de construction ainsi que les litiges en relation avec des manquements aux devoirs liés à la vérification de l'ouvrage en vue de la réception par le maître d'ouvrage, la constatation des défauts et les mesures et fixation de délais pour l'élimination des défauts
- **Contrat d'entreprise:** litiges avec les entrepreneurs en relation avec des défauts (dès la réception définitive de l'ensemble de l'ouvrage)
- **Droit des hypothèques légales des artisans et entrepreneurs:** litiges en rapport avec des hypothèques légales des artisans et entrepreneurs
- **Droit à des dommages-intérêts et plainte pénale:** prétentions civiles extracontractuelles en dommages-intérêts pour des dommages matériels au bien immobilier, ainsi que pour des préjudices de fortune qui en résultent directement, y compris le dépôt d'une plainte pénale, si celle-ci est nécessaire pour faire valoir des prétentions en dommages-intérêts
- **Droit des assurances:** litiges résultant du contrat d'assurance avec des institutions d'assurance privées ou cantonales
- **Conseils juridiques:** Orion accorde un unique conseil juridique pour les litiges juridiques en relation avec le bien-fonds assuré, qui ne font pas partie des domaines juridiques assurés

La prime annuelle se calcule

- **en cas d'achat:** sur le prix d'achat
- **en cas de construction:** sur les coûts totaux de construction (clés en main, honoraires inclus)

La franchise se compose d'une participation de la part du preneur d'assurance de CHF 500 à laquelle s'ajoutent 20% des prestations externes versées par Orion. Lorsque l'assuré accepte une transaction extrajudiciaire, dans le but d'éviter une procédure, le pourcentage de la franchise est supprimé. Si vous achetez un bien immobilier et effectuez ensuite des transformations, vous avez la possibilité de conclure une combinaison de ces deux assurances.